

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

CIRC 2025-10 – Autorisation d’occupation du domaine public – rue de St Hippolyte

Le Maire de MAÎCHE ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU la demande en date du 07 février 2025 de M Romain EPENROY, directeur de l’agence Crédit Mutuel de Maîche ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement devant le 02 rue de St Hippolyte pour permettre le bon déroulement d’opérations de travaux à l’intérieur de l’agence bancaire Crédit Mutuel ;

ARRETE

Article 1 : A compter du **vendredi 21 février 2025 au 31 juillet 2025**, les entreprises intervenantes dans le cadre des travaux à l’intérieur de l’agence Crédit Mutuel sont autorisées à occuper la totalité de l’espace public devant le 2 rue de St Hippolyte (agence bancaire Crédit Mutuel) correspondant aux 2 places de stationnement et à la partie trottoir devant le distributeur automatique de billets, afin d’y stationner leurs véhicules.

Ils ne devront pas empiéter sur la chaussée et l’accès des piétons devra être maintenu.

A l’issue de ces opérations, les places devront être laissées propres et en état.

Ces places devront restées complètement libres le week-end du 22 et 23 mars 2025, à l’occasion de la manifestation “Carnaval de Maîche”.

Des opérations de déménagement étant prévues le 21 février 2025 et le 16 avril 2025 dans l’agence et un arrêté municipal règlementant le stationnement ayant été pris à cette occasion, les différentes entreprises intervenantes devront s’organiser entre elles afin de permettre ces opérations.

Article 2 : Les services de la ville mettront en place la signalisation pour matérialiser le présent arrêté.

Article 3 : La gendarmerie et la police municipale sont chargées de veiller à l’exécution du présent arrêté.

Publié sur le site internet le 03 mars 2025

Ville de Maîche

Hôtel de Ville - rue du Général de Gaulle - BP 39 - 25210 Maîche

Tél. : 03 81 64 03 01 - Courriel : contact@mairie-maiche.fr

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville et transmis à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Maïche,
- Monsieur le responsable des services techniques de la ville,
- Monsieur le directeur de l'agence Crédit Mutuel de Maïche ;
- Monsieur le responsable de la police municipale de la ville.

Maïche, le 11 février 2025

Le Maire,

Régis LIGIER

